

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TARENDAISE ARLYSERE MAURIENNE 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Consolidation et diversification des activités économiques »
AAP n°1.2_2 « Soutenir les activités à fort impact social et/ou environnemental »

Référence PDA : 501-AURAGAL012-FA1-AAP1.2_2

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/06/2025

Date limite de dépôt des projets : 31/10/2026

Table des matières

1. Description du dispositif.....	2
2. Porteurs de projets éligibles.....	2
3. Conditions d'éligibilité.....	2
4. Dépenses.....	3
4.1. Dépenses éligibles.....	3
4.2. Dépenses inéligibles.....	3
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses.....	4
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	4
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	4
6.1. Financeurs possibles	4
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	4
7. Base réglementaire.....	4
ANNEXE 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projet n°1.2_2	7

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, contactez vos interlocuteurs locaux :

- Pour un projet à l'échelle de la Tarentaise : sonia.coutaz@tarentaise-vanoise.fr
- Pour un projet à l'échelle d'Arlyser : leader@arlysere.fr
- Pour un projet à l'échelle de la Maurienne : leader@maurienne.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets (AAP) « Soutenir les activités à fort impact social et/ou environnemental » s'intègre dans la fiche action n°1 de la stratégie locale de développement du Groupe d'actions locales Tarentaise Arlysère Maurienne (TAM) *Anticiper et s'adapter pour vivre nos montagnes à l'année*.

Cet AAP vise spécifiquement les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence et la pérennité des activités économiques, en particulier celles à fort impact social et environnemental ;
- Conforter et dynamiser le commerce et l'artisanat.

L'AAP soutiendra les opérations suivantes :

Actions d'animation, de communication, de formation, études, expertises, mission de maîtrise d'œuvre, création d'outils et services numériques, acquisition de matériels et équipements, aménagements et travaux, investissements immatériels permettant de :

- Favoriser le développement de lieux à usages multiples, collectifs ou mutualisés ;
- Favoriser l'installation, la viabilité, l'attractivité et l'accessibilité (hors obligation réglementaire) des structures relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire

Lors de l'analyse des projets une attention particulière sera portée sur les processus de concertation et de dialogue territorial et sur les aspects de transition écologique et énergétique.

① Définitions :

L'économie sociale et solidaire (ESS) : désigne un mode d'entreprendre cherche à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.

Source : <https://fse.gouv.fr/actualites/dossiers/less-au-coeur-des-enjeux-europeens>)

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. De cette façon, le cycle de vie des produits est étendu afin de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets. (source : <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20151201STO05603/economie-circulaire-definition-importance-et-benefices>)

① Sont inéligibles les projets suivants :

- Les opérations portant sur l'offre patrimoniale et culturelle, et organisation d'événements (elles sont éligibles dans l'AAP n°2.1_2 « Renforcer l'offre de services au public pour vivre et habiter le territoire à l'année »)
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE, notamment le FEDER des Espaces Valléens. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : toute personne physique ou morale. Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Le projet doit se situer dans le périmètre du GAL Tarentaise, Arlysère, Maurienne.

- Les projets dont la localisation se situe à Albertville - commune de plus de 10 000 habitants - sont éligibles à condition qu'ils bénéficient au territoire rural du GAL TAM. Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.
- L'opération financée devra être finalisée au plus tard le 30 avril 2027 : vérification à la demande d'aide par le service instructeur sur la base des informations fournies par le demandeur dans le dossier de demande de subvention (« date de fin d'opération prévisionnelle ») ;
- L'aide LEADER doit représenter au moins 30 % du montant total du projet : vérification à la demande d'aide par le service instructeur sur la base des informations fournies par le demandeur dans le dossier de demande de subvention ;
- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonds de dépenses éligibles retenues **après instruction** :

Dépenses de fonctionnement uniquement

- 60 000 € HT pour les projets présentant des dépenses de fonctionnement

Dépenses d'investissement uniquement

- 100 000 € HT pour les projets présentant des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement et de fonctionnement (projet mixte)

- 100 000 € HT quand les dépenses d'investissement représentent au moins 70 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur
- 60 000 € HT quand les dépenses d'investissement représentent moins de 70 % de dépenses éligibles retenues par le service instructeur

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

L'intervention du FEADER est plafonnée à :

Dépenses de fonctionnement uniquement

- 25 000 € HT pour les projets présentant des dépenses de fonctionnement

Dépenses d'investissement uniquement

- 40 000 € HT pour les projets présentant des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement et de fonctionnement (projet mixte)

- 40 000 € HT quand les dépenses d'investissement représentent au moins 70 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur
- 25 000 € HT quand les dépenses d'investissement représentent moins de 70 % de dépenses éligibles retenues par le service instructeur

Un projet comportant à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement fera l'objet d'un seul dépôt.

Le montant d'aide FEADER sera modulé en fonction du montant total HT du projet, des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'applique au porteur de projet concerné.

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur pour les structures publiques et les Organismes Qualifiés de Droit Public » (OQDP). Un minimum de 20 % d'autofinancement est requis.
- 90 % de l'assiette des dépenses éligibles HT pour les structures privées, ayant un statut d'association loi 1901 mais non reconnue « Organisme Qualifié de Droit Public » (OQDP). Un minimum de 10 % d'autofinancement est requis.
- 80 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur pour les structures privées, non reconnues « Organisme Qualifié de Droit Public » (OQDP) et n'ayant pas un statut d'association loi 1901. Un minimum de 20 % d'autofinancement est requis.

Pour les dépenses d'investissements, les taux d'aide maximum fixés dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 devront être respectés (cf. convention AGR-GAL).

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader

pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2025/02/00077 du 20/02/2025 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 03/06/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJET N°1.2_2

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes TARENTEISE ARLYSERE MAURIENNE

Validé par le comité de programmation du 03/06/2025

Version n°2



501 - Porter un programme LEADER

FA 1 - Consolidation et diversification des activités économiques

Appel à projets n°1.2_2 « Soutenir les activités à fort impact social et/ou environnemental »

Critère de sélection	Notation du critère	Pondération	Note maxi	Note proposée
1. COHERENCE Valeur ajoutée et articulation du projet par rapport à l'existant <i>Le projet apporte-t-il une plus value, sera-t-il complémentaire aux dispositifs existants ?</i> <i>Le porteur de projet est-il légitime pour proposer cette action ?</i> <i>Le porteur de projet s'est-il appuyé sur un état des lieux de l'existant ?</i> <i>A-t-il réalisé un benchmark, une étude de marché ?</i>	Aucune	0	1	15
	Faible	5		
	Moyenne	10		
	Forte	15		
2. APPROCHE MULTIPARTENARIALE et MISE EN RESEAU <i>Le projet a-t-il fait l'objet d'une concertation ?</i> <i>A-t-il mobilisé ou mobilisera-t-il un réseau d'acteurs (habitants, associations, collectivités, entreprises,...) ?</i> <i>Dans le montage du projet ? Tout au long de son fonctionnement ?</i> <i>Est-ce qu'il manque des acteurs clés ?</i>	Aucune concertation. Avance en "cavalier seul"	0	1	10
	Projet concerté uniquement dans élaboration ou mise en œuvre et manque des acteurs clés	3		
	Projet concerté à toutes les étapes. Quelques améliorations pour être exemplaire dans la dynamique collective et la pluralité d'acteurs	7		
	Projet concerté de A à Z. Dynamique collective exemplaire et pluralité d'acteurs	10		
3. INNOVATION <i>La démarche est-elle innovante pour le territoire (produit ou service créé, ressources utilisées, partenariat, public cible, modèle économique, projet nouveau sur le territoire ?)</i> <i>Permet-elle d'essayer les bonnes idées ?</i> <i>Permet-elle d'amener les acteurs du territoire à faire évoluer leurs pratiques ?</i> <i>Notamment dans le sens de la transition énergétique et écologique ?</i>	Projet déjà existant sans plus value particulière	0	1	10
	Projet partiellement innovant, sur quelques aspects	3		
	Opération entièrement nouvelle sur un sous-territoire de TAM (Tarentaise ou Arlysère ou Maurienne)	7		
	Opération entièrement nouvelle sur TAM	10		
4. PUBLIC CIBLE Identification, diversité et inclusion	Aucune identification, inclusion, diversité	0		
	Public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	3		

Critère de sélection	Notation du critère		Pondér a tion	Note maxi	Note proposée
Le public cible est-il connu ? Le projet proposé est-il bien en adéquation avec ce public ? Le porteur de projet propose-t-il "d'aller vers le public cible ou incite-t-il le public à venir ?	Public bien identifié. Volonté de rendre l'opération accessible au plus grand nombre. Mais mécanismes encore peu identifiés	7	1	10	
	Public cible bien identifié. Propose des mécanismes pour "aller vers", étoffer le public	10			
5. VIABILITE / FAISABILITE Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes pour mener son projet à terme ? - financières - ressources humaines - retour d'expériences	Aucune (Doutes que le projet arrive à terme)	0	1	10	
	Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	3			
	Moyenne	7			
	Elevée (toutes les garanties apportées pour que le projet aboutisse)	10			
6. REPONSE AUX ENJEUX SPECIFIQUES DE L'APPEL A PROJETS Le projet permet-il de limiter la consommation de matière premières en privilégiant le partage, la mutualisation, la réutilisation, la réparation, le recyclage ? Permet-il de combiner utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique ? Permet-il de créer des emplois pérennes et locaux ? Permet-il de développer une plus grande cohésion sociale et répondre aux besoins du territoire ?	Ne répond à aucun des enjeux ou la description du projet ne permet pas de se prononcer	5	1	20	
	Répond à un ou plusieurs des enjeux de manière faible ou partielle	10			
	Répond à un ou plusieurs des enjeux de manière satisfaisante. Des améliorations pourraient néanmoins être apportées	15			
	Répond pleinement a un ou plusieurs enjeux	20			
Pré-notation équipe technique					
7. Prise en compte de la TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE Cf. grille « Évaluation des impacts écologiques et climatiques » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Majorité d'impacts négatifs	0	1	15	
	Majorité de d'impacts neutres	5			
	Majorité d'impacts positifs	10			
	Que des impacts positifs	15			
8. DIMENSION TERRITORIALE Le projet a-t-il un rayonnement important ?	Echelle communale ou moins	1	1	10	
	Echelle de petites intercommunalités	3			
	Echelle SCoT (Tarentaise, Arlysère, Maurienne)	7			
	Echelle TAM (tout ou partie)	10			
			TOTAL		
Note globale minimale possible		0			
Note globale maximale possible		100			
NOTE globale ELIMINATOIRE*		59			

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés.

Appel à projets n°1.2_2 « Soutenir les activités à fort impact social et/ou environnemental » - 06-06-2025
 PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »
 GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – TARENTEISE ARLYSERE MAURIENNE

Grille annexe - Evaluation des impacts écologiques et climatiques

Objectifs environnementaux	+1 = impact positif 0 = Impact neutre -1 = impact négatif	Exemple de question pour guider la notation
1/Lutte contre le changement climatique	0	Le projet produit-il ou utilise-t-il des énergies renouvelables ? Améliore-t-il l'efficacité énergétique ? Développe-t-il une mobilité propre ou sans incidence sur le climat ? Permet-il de capter du CO2 ? Ou génère-t-elle des émissions importantes de gaz à effet de serre ?
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0	Le projet prend-il en compte les évolutions du climat et ses incidences sur différentes activités ? Prend-il en compte les facteurs de risques naturels (inondation torrentielle, chute de blocs, avalanche,...)
3/Gestion de la ressource en eau	0	Le projet permet-il d'assurer le bon état des masses d'eau (surfaces et souterraines) Ex : protection de l'environnement du rejets d'eaux usées, pas de micro-organisme dangereux pour la santé humaine, réutilisation de l'eau, préservation et restauration des milieux aquatiques
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0	Le projet utilise-t-il des ressources durables et naturelles ? Limite-t-il sa consommation d'énergie ? Cherche-t-il la durabilité, la réparabilité et la réutilisation des produits/ matériaux utilisés Prévient-il ou réduit-il la production de déchets ? Contribue-t-il à la création ou au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets ? OU entraîne-t-il une augmentation notable de la production, de l'incinération ou l'élimination des déchets ?
5/Lutte contre les pollutions	0	Le projet prévient-il les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ?
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0	Le projet contribue-t-il à protéger, restaurer, conserver la biodiversité et les écosystèmes ?
7/Impact sociétal	0	Le projet permet-il le maintien et la création d'emploi, l'accès à la formation dans les filières de production durables? Renforce-t-il la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics Contribue-t-il à la cohésion sociale (citoyenneté, réduction des inégalités, etc.)
Calcul du nombre de +1:		
Calcul du nombre de 0:		
Calcul du nombre de -1:		